

PROGRAMME FAO - UE FLEGT



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Suède
Sverige



DOCUMENT GUIDE

Méthodologie pour l'investigation sur les Chaînes d'approvisionnement de Bois au Cameroun

« Projet de suivi indépendant des chaînes d'approvisionnement en bois et d'amplification des informations issues de l'observation indépendante des forêts Projet- Relai-OI » (PO 339865)

Octobre 2019-Janvier 2020

Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité de FODER et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de la FAO, l'UE, ASDI ou DFID. »

Table des matières

1-Contexte Introductif.....	3
2-But de la méthodologie.....	3
3-Structure de la méthodologie	4
4-Comment utiliser cette méthodologie	4
I-Première partie : L'exploitation illégale des forêts, son commerce associé et la réponse de l'UE	5
1.1 Qu'est-ce que l'exploitation	5
1-2- Les réponses à l'exploitation illégale : RBUE ; APV FLEGT Cameroun	5
1.3 Comment la société civile, le SNOIE peut aider à lutter contre le bois illégal sur la CAB	6
1-3-1-Vérificateur de la légalité au plan Juridique ; Exploitation/aménagement ; Transport et au niveau des UTB	7
1-3-2- Vérificateurs de la légalité sociale et environnementale de l'exploitation et des UTB.....	10
1.3.3 Les types d'informations utiles à collecter par les OSC/ SNOIE pour le RBUE et la CITES ...	12
II-Deuxième partie : Comment détecter et rendre compte de l'exploitation illégale des forêts et son commerce associé, et suivre les chaînes d'approvisionnement	13
2-1- Les types d'infractions possibles aux différentes phases de la chaîne d'approvisionnement, les méthodes pouvant être utilisées pour les identifier.....	13
2-2- Eléments, documents et informations nécessaires pour l'investigation sur les CAB	17
III-Troisième partie : Comment Utiliser les Preuves pour faire appliquer les lois et réduire le bois illégal sur le marché,.....	23
3.1 L'évaluation des preuves.....	23
3.2 Le partage des preuves.....	24
Conclusion générale	27

1-Contexte Introductif.

Une grande partie du bois et des produits du bois produits illégalement se retrouvent sur les marchés lucratifs d'Europe et ailleurs. En réponse à cette crise, l'Union européenne (UE) a promulgué une loi qui interdit la vente de bois illégal, c'est le RBUE. Bien qu'elle ait eu un certain impact, jusqu'à présent, cette loi n'a pas réussi à juguler les importations de bois de source illégale. Le manque d'efficacité de cette loi tiendrait au fait que malgré l'abondance d'informations sur l'exploitation illégale des forêts dans les pays exportateurs, des preuves insuffisantes remontent vers les organismes chargés de faire appliquer cette loi, ou alors les informations ne sont pas présentées de manière à faciliter leurs exploitations et leurs usages. Par ailleurs la contribution des sources indépendantes d'information notamment les OSC et les communautés est reconnue comme déterminante dans le renseignement des acteurs de mise en œuvre du RBUE. Il est de même du renseignement des organes de gestion de la CITES car les permis d'exportation CITES ne peuvent être délivrés qu'à condition que le bois ait été obtenu légalement « Essences de l'annexe 2 » et si l'exportation « ne nuit pas à la survie de l'espèce « Essences de l'annexe 3 ». Ces essences bénéficient donc d'une plus grande protection et surveillance mais font fréquemment l'objet d'infractions.

Le Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE) développé suivant les exigences de la norme ISO par un groupe d'organisation de la société civile sous la conduite de FODER et en collaboration avec les administrations compétentes et les autres parties prenantes du secteur forestier est mis en œuvre au Cameroun depuis 2015. Le SNOIE (certifié ISO 9001 : 2015 en 2018 suite aux audits à blanc et de certification) contribue efficacement à fournir de manière méthodique des informations fiables et crédibles sur la manière dont les législations applicables au secteur forestier sont suivies sur le terrain. Les résultats du SNOIE sont assez satisfaisants au niveau national car les administrations publiques compétentes notamment le MINFOF y trouvent un mécanisme crédible de production d'informations fiables issues de l'OI. Mais le dernier audit de surveillance a relevé un faible niveau information des PP du RBUE et des organes de gestion CITES sur les résultats des activités d'OI menées dans le cadre du SNOIE malgré la robustesse du mécanisme de communication en cours dans le Système. D'où la nécessité de revoir la capacité du SNOIE à fournir des données et informations capables de satisfaire les attentes des acteurs du RBUE pour appliquer la diligence raisonnée et les attentes des OG CITES pour l'application des mécanismes CITES, à travers l'élaboration d'une méthodologie adéquate d'investigation sur les CAB.

2-But de la méthodologie

La méthodologie d'investigation sur la chaîne d'approvisionnement de bois et produits dérivés développé par FODER a pour objectif principal de contribuer à un meilleur accès et utilisations des informations produites dans le cadre du SNOIE par les acteurs du RBUE et de la CITES.

La méthodologie se concentre sur le bois en provenance du Cameroun (bois produit au Cameroun ou en transit sur le sol camerounais) et résume la réglementation y afférente dans chaque juridiction. Elle fournit également une liste des documents essentiels à réunir, les procédés (outils et méthodes) d'analyse de ces documents, de conduite des investigations sur le terrain et de présentation des preuves aux organes d'application de la loi. Il fournit également un résumé des principaux risques

associés à la légalité du bois, que les importateurs doivent prendre en considération pour exercer la diligence raisonnée.

Approche d'élaboration de cette méthodologie.

Cette méthodologie est élaborée en s'appuyant sur :

- des expériences et contributions des personnes ressources, des organisations menant les investigations telles que Greenpeace, Global witness, EIA.
- la contribution de quelques acteurs pertinents, notamment des cadres du CIFOR, du MINFOF, du MINTSS, du MINEPDED, du secteur privé et de la douane.
- les expériences et contributions des OSC impliquées dans l'OI, capitalisées lors de l'atelier du 06-09 février 2018 relatif à la formation à l'investigation sur les circuits de bois, organisé par FODER et FLAG dans le cadre du projet CV4C.

3-Structure de la méthodologie

Cette méthodologie est structurée en 3 grandes parties que sont :

Première partie : Elle présente les lois qui ont été promulguées dans l'UE en réponse à l'épidémie d'exploitation illégale à l'échelle planétaire et examine la façon dont les informations de la société civile peuvent soutenir la mise en œuvre de ces lois.

Deuxième partie : Elle explique le fonctionnement de l'illégalité dans le secteur, de la forêt jusqu'au marché, et fournit des conseils détaillés sur la façon dont les individus et les organisations peuvent enquêter sur l'illégalité aux diverses étapes de la chaîne d'approvisionnement.

Troisième partie : Elle souligne comment les informations obtenues durant les enquêtes peuvent être utilisées pour appuyer la mise en œuvre de la loi, améliorer les politiques et contribuer à réduire le bois illégal sur le marché.

Les informations disponibles dans cette méthodologie concernent le Cameroun où des infractions sont commises dans l'abattage ou le défrichage des forêts et le commerce de bois associé. Mais aussi l'Europe qui importe du bois du Cameroun avec l'accent sur les cas où des liens avec l'UE existent dans la chaîne d'approvisionnement. La méthodologie permet également de renseigner sur le bois consommé localement.

4-Comment utiliser cette méthodologie

Les OSC actives dans l'observation indépendante des forêts en général et celles utilisant l'approche du SNOIE en particulier devraient utiliser cette méthodologie comme une ressource d'outils et de méthode, et assimiler seulement les parties qui sont les plus pertinentes pour elles en fonction du niveau de la chaîne d'approvisionnement faisant l'objet d'investigation. Etant entendu qu'on peut cibler tel ou tel maillon de la CAB en fonction de l'objectif visé par l'investigation.

Pour plus d'efficacité, les personnes spécifiques ou affectées à l'observation ou au suivi indépendant de la CAB dans les différentes organisations intéressées à utiliser la méthodologie doivent être capacités, et au besoin, se spécialiser dans l'un ou l'autre du morceau de la CAB (approche processus,

préconisant la spécialisation à l'investigation dans chacun des maillons de la CAB), mais également sur les analyses documentaires et la maîtrise des clés d'analyses.

Dans le mode opératoire, une planification structurelle et organisationnelle de l'activité d'investigation est requise et devrait aussi permettre de répondre aux questions : Qui va faire quoi, où ? Qui va payer pour quel type de mission, dans quel morceau/maillon de la CAB ? Quels sont les points les plus crédibles et critiques de la CAB où on peut avoir le plus d'impact pour le projet? Quel est le coût de l'action ? Quels nombres de personnes requis (...pour la collecte, les analyses... la diffusion etc), quels outils technologiques utilisés, par qui et comment ? (logiciel, stockage des informations, centralisation des informations etc).

Dans tous les cas, plusieurs scénarii peuvent se présenter :

- Dans une approche pyramidale globale, on peut se permettre de faire une analyse des situations problématiques pour savoir si on va vers les entreprises ou vers un morceau de leurs CAB, puis faire un questionnaire spécifique sur un échantillon précis.
- Faire le choix du morceau de la CA et de la localité concernée, puis analyser la problématique et faire un questionnaire avec les OSC préalablement formées et spécialisées sur la question.
- Regarder toute la filière de la production à l'exportation et voir à quel niveau on peut agir de manière efficace et efficiente pour répondre au besoin et à l'objectif de l'investigation.
- Regarder la structure industrielle de bois et se focaliser par exemple sur les bois qui arrivent dans les parcs de rupture, au niveau des ports de Douala, Kribi puis développer le questionnaire.
- etc

NB : Toujours s'atteler à faire une bonne triangulation des informations collectées.

I-Première partie : L'exploitation illégale des forêts, son commerce associé et la réponse de l'UE à travers le Plan d'action FLEGT (APV, RBUE).

1.1 Qu'est-ce que l'exploitation

“L'exploitation illégale des forêts” est communément comprise de façon erronée comme faisant référence uniquement à la récolte illicite d'arbres par des criminels dans les forêts protégées. En réalité, de nos jours, ce type d'activité représente une partie infime du vrai visage de l'exploitation illégale des forêts. La majorité de l'exploitation illégale des forêts est le fait de sociétés agréées qui agissent dans des forêts sous licence mais qui violent néanmoins une ou plusieurs lois. La majorité du bois d'origine illégale est blanchie dans des chaînes d'approvisionnement « légitimes », ou non identifiées comme illégales, et ainsi vendue ouvertement et non clandestinement.

1-2- Les réponses à l'exploitation illégale : RBUE ; APV FLEGT Cameroun

L'exploitation illégale des forêts est motivée par les ventes de bois d'origine illégale dont la majorité pénètre sur le marché international. L'UE figure parmi les plus gros importateurs et consommateurs de bois et de produits du bois d'origine illégale. Pour tenter de résoudre le problème de leur complicité dans cette crise globale, l'UE a récemment adopté des législations visant à prévenir l'importation et la vente de bois d'origine illégale. Il s'agit du Règlement Bois de l'UE (RBUE) entrée en vigueur en mars 2013. La mise en œuvre efficace de cette loi est essentielle pour que les efforts plus larges visant à

stopper l'exploitation illégale des forêts soient couronnés de succès. Le RBUE est une composante essentielle d'un groupe de mesures plus larges visant à améliorer la gouvernance des forêts. Parmi ces mesures, les plus importantes sont les accords bilatéraux que l'UE développe avec de nombreux pays parmi les plus gros producteurs de bois dans les tropiques. Ces accords, connus sous le nom d'accords de partenariat volontaire (APV), ont de nombreux impacts positifs. Ils encouragent le développement de systèmes de vérification de la légalité pouvant bloquer l'accès du bois illégal à tous Produits exportés.

Pour ce qui est du Cameroun, on note en plus l'adoption en 1994, l'adoption et la mise en application du code forestier (*Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun*), la signature en 2010 de l'APV-FLEGT avec l'Union Européenne pour améliorer la gouvernance forestière et la gestion durable des forêts. L'Accord de partenariat volontaire instaure un régime d'autorisation FLEGT qui repose sur un ensemble d'exigences règlementaires, de contrôle, de vérification et d'audit, et dont le but est de garantir que les bois et produits dérivés exportés vers l'Union Européenne sont entièrement conformes à la législation en vigueur. Parmi les étapes de la mise en œuvre des APV/FLEGT au Cameroun, figure la mise en place d'un système de vérification de la légalité couvrant les 5 critères. Le suivi indépendant de la CAB de l'attribution des titres, à l'exploitation, transformation, transport et exportation devraient s'appuyer sur les indicateurs et vérificateur de la légalité de chacun des 5 critères de légalité de l'APV-FLEGT du Cameroun.

Quant au RBUE, il s'applique aux sociétés qui récoltent ou importent (« mettent sur le marché ») du bois d'origine illégale et leur impose un démarche de diligence raisonnable.

- **La diligence raisonnable:** Non seulement le RBUE interdit l'importation de bois d'origine illégale (« l'interdiction »), mais il impose également aux importateurs l'obligation légale de pratiquer la diligence raisonnable lors de l'achat de bois. Le manquement à cette obligation est considéré comme un délit.
- **Les organisations d'observation:** En vue d'aider la mise en œuvre de l'obligation de diligence raisonnable, le RBUE contient également des règles pour la reconnaissance officielle (et vérification) d'« organisations de contrôle » tierces, que les sociétés peuvent employer pour les aider à pratiquer la diligence raisonnable.

Le RBUE porte uniquement sur des types précis d'infractions dans le pays d'origine. Ici, les infractions concernées sont celles qui vont à l'encontre de la législation gouvernant les droits d'abattage, les processus de récolte (tels que les contrôles environnementaux), les taxes liées à la récolte du bois ainsi que les contrôles commerciaux et douaniers propres au secteur.

Le RBUE comprend également les infractions liées aux droits d'utilisation et de tenure des populations locales affectées par l'exploitation forestière.

1.3 Comment la société civile, le SNOIE peut aider à lutter contre le bois illégal sur la CAB

Les informations fournies par les OSC et communautés dans le cadre du SNOIE sont importantes pour aider à faire appliquer les lois et le RBUE

Il sera tout aussi important d'utiliser d'autres moyens pour renforcer la mise en œuvre de ces lois et les faire respecter, en s'assurant que ces lois restent elles-mêmes en place et sont progressivement améliorées.

Le RBUE reconnaît officiellement l'importance des informations fournies par les membres du public. Un article de la loi note que les autorités peuvent procéder à des vérifications auprès des opérateurs nationaux, des importateurs de bois et des organisations de contrôle sur la base de « rapports étayés

» émanant de tiers quant au respect du règlement. Le préambule précise qu'en de telles circonstances, elles devraient « s'employer à » effectuer des vérifications.

La base légale de suivi indépendant sur la CAB au Cameroun devait être les critères, indicateurs et vérificateur de légalité de l'APV-FLEGT du Cameroun. En considérant cela, le tableau ci-dessous fournit un ensemble d'éléments à vérifier par l'observateur indépendant sur les différents maillons de la CAB. Notamment au niveau **de l'attribution** (conformité aux exigences légales sur le plan juridique et administratif), **de l'exploitation** (conformité aux exigences légales sur le plan de l'exploitation et aménagement), **de transformation** (conformité aux exigences légales relatives aux UTB), **de transport** (conformité aux exigences légales liées au transport) **et d'exportation** (conformité aux exigences légales liées à l'exportation du bois).

1-3-1-Vérificateur de la légalité au plan Juridique ; Exploitation/aménagement ; Transport et au niveau des UTB

NB : Domaine d'application : Unités Forestières d'Aménagement (UFA), Forêts Communales (FCles), Ventes de coupe (VC), Forêts communautaires, Autorisations d'Enlèvement des Bois, Autorisations de récupération des Bois et Permis d'Exploitation des Bois d'œuvre.

Vérificateur de la légalité sur les aspects juridiques	Textes législatifs et réglementaire y afférents ; (voir indicateurs des grilles de légalité APV-FLEGT du Cameroun) inspiré de la loi forestière et des autres textes applicables au secteur forestier.
Certificat de domicile (personne physique)	
Registre du commerce établi au greffe compétent	
Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente	
Extrait de dépôt des empreintes du marteau forestier au greffe de la Cour d'appel compétente	
Autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement de première classe du ministère en charge de l'industrie	
Autorisation de récupération des bois délivrée par le responsable compétent de l'administration forestière pour les ARB	
Document de projet pour les ARB	
Lettre du ministre compétent précisant la nécessité de récupérer les bois avant la mise en œuvre du projet pour les ARB	
Résultats de l'inventaire des bois concernés pour les ARB	
Notification de démarrage des travaux (ARB)	
Lettre du ministre compétent précisant la nécessité de récupérer les bois avant la mise en œuvre du projet pour les ARB	
Quittances de paiement du prix de vente pour les ARB	
A-En convention provisoire ou définitive d'exploitation	
Avis d'appel d'offres public	
Récépissé de dépôt d'un dossier complet d'attribution de la concession forestière	
Notification des résultats de la commission interministérielle portant sélection de l'entité forestière comme soumissionnaire le mieux disant par le ministre en charge des forêts	
Preuve de constitution du cautionnement auprès du Trésor public dans les délais prescrits	

Convention provisoire d'exploitation signée par le ministre en charge des forêts	
Récépissés/demandes de transferts adressés au ministre en charge des forêts par le concessionnaire et le postulant	
Notification du transfert de la concession par l'autorité compétente	
Quittances de paiement de la taxe de transfert prévue par la loi	
B- En convention définitive d'exploitation	
Attestation de conformité aux clauses de la convention provisoire d'exploitation	
Arrêté d'approbation du plan d'aménagement délivré par le ministre en charge des forêts	
Plan de gestion quinquennal et plan d'opérations pour l'année en cours	
Cahier des charges signé par l'autorité compétente et l'entité forestière	
Acte de classement	
Autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement de première classe du ministère en charge de l'industrie ou récépissé de déclaration (2 ^e classe)	
Contrat de sous-traitance/partenariat	
Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministère en charge des forêts	
Récépissé de dépôt du contrat approuvé auprès des autorités locales du ministère en charge des forêts	
Registre du commerce établi au greffe compétent	
Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente (exploitation)	
Extrait de dépôt du marteau forestier au greffe compétent	
Sommiers/fichiers des infractions publiées par les administrations compétentes	
Registre des contentieux des services locaux compétents	
Décision de suspension du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause, le cas échéant.	
Titre de patente	
Attestation de non-endettement/redevance du centre des impôts compétent	
Vérificateur de la légalité liée à l'exploitation et à l'aménagement forestier	Textes législatif et réglementaire y afférents (voir indicateurs des grilles de légalité APV Cameroun)
Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture).	
Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou un organisme public.	
Lettre d'approbation des TDR pour l'audit/étude d'impact environnemental	
Certificat de conformité environnementale	
Certificat annuel d'assiette de coupe (CAAC) ou permis annuel des opérations (PAO)	
Notification de démarrage des activités	
Certificat de récolement ou attestation de respect des normes d'exploitation forestière	
Carnets de chantier (DF10) ou déclaration SIGIF	
Certificat de récolement	

Attestation de dépôt de la caution bancaire si le statut de l'entité l'exige	
Quittances de paiement (RFA, TA, taxes de développement local ou autres taxes forestières si prévues par le cahier des charges) pour l'année en cours et l'année précédant celle de la vérification	
Vérificateur de la légalité liée au transport	Textes législatif et réglementaire y afférents (voir indicateurs des grilles de légalité APV Cameroun)
Lettres de voiture sécurisées, paraphées par l'autorité compétente	
Certificat de légalité du (des) fournisseur(s)	
Autorisations d'importation délivrées par les autorités compétentes des administrations en charge des forêts et des finances	
Lettres de voiture internationales visées le long du parcours	
Certificats d'origine et phytosanitaires du pays exportateur	
Autorisations FLEGT du pays d'origine ou, tout autre certificat privé de légalité/gestion durable reconnu par le Cameroun (référentiel du système de certification privé intégrant les principaux éléments des grilles de légalité du Cameroun)	
Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente du ministère en charge des forêts pour le transport des grumes et débités par route	
Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train	
Certificat d'emportage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage du service forestier du lieu de chargement	

Autres domaines d'application : Vérificateur de la légalité dans les Unités de transformation de bois (UTB)

Vérificateur de la légalité liée aux aspects juridiques	Textes législatif et réglementaire y afférents (voir indicateurs des grille de légalité APV Cameroun)
Certificat de domicile (personne physique)	
Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale)	
Autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement de première classe du ministère en charge de l'industrie ou récépissé de déclaration (2 ^e classe)	
Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois du ministère en charge des forêts	
Extrait de dépôt des empreintes du marteau forestier au greffe de la Cour d'appel compétente	
Contrat de sous-traitance/partenariat	
Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministère en charge des forêts	
Certificat de domicile	
Registre du commerce établi au greffe compétent (exploitant)	
Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente (exploitant)	
Extrait de dépôt des empreintes du marteau forestier au greffe de la Cour d'appel compétente (exploitant)	

Attestation de non-endettement/redevance du centre des impôts compétent ou preuve de moratoire (le cas échéant)	
Titre de patente	
Lettres de voiture sécurisées, paraphées par l'autorité compétente	
Certificat de légalité du (des) fournisseur(s)	
Vérificateur de la légalité liée au transport de bois	Textes législatif et réglementaire y afférents (voir indicateur grille de légalité APV Cameroun)
Autorisations d'importation délivrées par les autorités compétentes des administrations en charge des forêts et des finances	
Lettres de voiture internationales (de bois en transit) visées le long du parcours	
Certificats d'origine et phytosanitaires du pays exportateur	
Autorisations FLEGT du pays d'origine ou tout autre certificat privé de légalité/gestion durable reconnu par le Cameroun	
Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente du ministère en charge des forêts pour le transport des débités par route	
Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train	
Certificat d'emportage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage de l'administration forestière	
Justificatifs de paiement des taxes forestières si prévues par le cahier des charges, pour l'année en cours et l'année précédant celle de la vérification	

1-3-2- Vérificateurs de la légalité sociale et environnementale de l'exploitation et des UTB

NB : Domaine d'application : Unités Forestières d'Aménagement (UFA), Forêts Communales (FCles), Ventes de coupe (VC), Forêts communautaires, Autorisations d'Enlèvement des Bois, Autorisations de récupération des Bois et Permis d'Exploitation des Bois d'œuvre

Vérificateurs de la légalité sociale et environnementale	Textes législatif et réglementaire y afférents (voir indicateur grille de légalité APV Cameroun)
Attestation de soumission délivrée par la CNPS	
Registres Employeurs en 3 fascicules, cotés et paraphés par le tribunal compétent ou par l'inspecteur du travail du ressort	
Règlement intérieur visé par l'inspecteur du travail du ressort	
Procès-verbaux d'élection des délégués du personnel	
Convention de visites et de soins avec un médecin traitant	
Acte de création d'un comité d'hygiène et de sécurité du travail, signé par le responsable de l'entreprise	
Rapports d'inspection du ministère de la santé	
Attestation de non-utilisation de personnel salarié (ANUPS) délivrée par la CNPS pour les permis spéciaux	
Contrat de travail	

Déclaration d'établissement adressée à l'inspecteur du travail du ressort	
Procès-verbaux de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges	
Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation du titre forestier signé par toutes les parties prenantes	
Carte d'affectation des terres	
Rapport des études socio-économiques	
Procès-verbal de la réunion de restitution de l'étude socio-économique	
Attestation de respect des clauses environnementale pour les PS	
Sommier/fichier des infractions/PV	
Notes de service précisant l'interdiction du braconnage et du transport de viande de brousse	
Notes de service publiant les sanctions éventuelles	
Plan d'approvisionnement alimentaire	
Sommier des infractions	
Attestation de respect des clauses environnementales	
Certificat de conformité environnemental délivré au promoteur du projet par le ministre en charge de l'environnement pour les ARB	
Sommier des infractions environnementales	

NB : Autres domaines d'application des vérificateurs de la légalité sociale et environnementale : Les unités de transformation de bois (UTB).

Unités de transformation de bois	Textes législatif et réglementaire y afférents (voir indicateur grille de légalité APV Cameroun)
Attestation de soumission délivrée par la CNPS	
Registres Employeurs en 3 fascicules, cotés et paraphés par le tribunal compétent ou par l'inspecteur du travail du ressort	
Règlement intérieur visé par l'inspecteur du travail du ressort	
Procès-verbaux d'élection des délégués du personnel	
Convention de visites et de soins avec un médecin traitant	
Acte de création d'un comité d'hygiène et de sécurité du travail, signé par le responsable de l'entreprise	
Rapports d'inspection du ministère de la santé	
Déclaration d'établissement adressé à l'inspecteur du travail du ressort	
Vérificateur de la légalité	
Lettre d'approbation des TDR pour l'audit/étude d'impact environnemental	
Attestation de conformité de l'étude d'impact/audit environnemental	
Rapport d'inspection environnementale	

Attestation de respect des clauses environnementales	
Sommier des infractions environnementales	
L'UTB a un certificat de conformité environnementale	
Les activités de l'UTB ne contribuent pas à la pollution de l'environnement.	
Les ouvriers qui travaillent dans l'entité forestière ont des contrats de travail et sont enregistrés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).	
Les ouvriers qui travaillent dans l'entité forestière ont un salaire au moins égal au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) au Cameroun (36.270 FCFA).	
L'entité forestière assure la sécurité et la santé au travail de ses ouvriers (Equipements de Protection Individuelle (EPI), service médical, hygiène, prévention incendie, prévention des risques).	
Il existe des Délégués du personnel dans l'entité forestière et le climat social favorable au dialogue social.	

1.3.3 Les types d'informations utiles à collecter par les OSC/ SNOIE pour le RBUE et la CITES

Il peut être utile de disposer d'un large éventail de preuves pour mettre en œuvre et faire appliquer le RBUE. Idéalement, les preuves fournies aux fonctionnaires chargés de faire respecter la loi sont suffisantes en tant que telles pour permettre de prendre des mesures si toute la chaîne d'approvisionnement est bien documentée et des preuves irréfutables des infractions au RBUE sont obtenues. En réalité, cela est rarement possible. Dans la plupart des cas, les preuves obtenues par des tiers indépendants sont incomplètes. Certaines preuves peuvent même porter sur des produits ou des parties de la loi du pays producteur qui ne sont pas couverts par le RBUE. Toutefois, cela ne veut pas dire que ces informations ne peuvent pas être utilisées et avoir des répercussions.

Les autorités en charge de faire respecter la loi peuvent s'appuyer sur des preuves partielles ou incomplètes des OSC/SNOIE et utiliser leurs pouvoirs pour procéder à des vérifications et obtenir des informations officielles. En effet, des preuves solides d'infractions sur du bois d'un fournisseur d'un pays étranger peuvent amener les autorités à vérifier si des sociétés importent du bois de ce fournisseur en interrogeant les bases de **données douanières**.

Par exemple, une OSC installée à Yaoundé essayera peut-être de remonter la chaîne d'approvisionnement à partir d'un produit à haut risque vendu à Yaoundé. Une OSC basée à Kribi ou à Messamena ou à Bertoua pourra essayer de remonter la chaîne d'approvisionnement en amont jusqu'à la source et la suivre en aval jusqu'au marché (consommation finale).

Comme cela a été dit, une enquête n'a pas besoin de couvrir toute la chaîne d'approvisionnement pour être utile. Elle n'a pas non plus besoin d'identifier où le bois a été récolté ou de démontrer qu'il a été récolté illégalement, si elle peut prouver qu'il a été transformé ou vendu illégalement.

II-Deuxième partie : Comment détecter et rendre compte de l'exploitation illégale des forêts et son commerce associé, et suivre les chaînes d'approvisionnement

2-1- Les types d'infractions possibles aux différentes phases de la chaîne d'approvisionnement, les méthodes pouvant être utilisées pour les identifier.

Pour identifier et suivre le bois illégal jusqu'au marché, il faut interroger divers ensembles de données et Sources d'informations à différents points de la chaîne d'approvisionnement. Il n'existe pas d'approche unique pour enquêter sur le commerce du bois mais plutôt un éventail d'outils et d'approches qui peuvent être utilisés avec divers degré d'efficacité dans chaque cas.

Pour comprendre les différents types d'infractions et les moyens de les identifier, la chaîne d'approvisionnement au Cameroun peut être divisée en cinq phases différentes:

1. L'attribution
2. L'exploitation ou la coupe du bois
3. Le transport,
4. La transformation et
5. L'exportation

Les recherches peuvent commencer à n'importe quel point de la chaîne d'approvisionnement.

Le tableau ci-après présente une simplification du procédé d'investigation sur les CAB.

Tableau 3 : Guide et technique pour l'investigation sur les CAB

	Maillons de la Chaîne d'approvisionnement	ACTEURS		Infractions à la loi	Articles de lois concernés	méthodes et outil d'investigation
		Organes/organisation	Appartenance des membres			
1	L'attribution des titres	Sous-commission d'analyse des offres Commission interministérielle d'attribution des titres	Gouvernement, OSC, Privés, ...	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier non conforme aux dispositions du DAO - non-respect des procédures de dépouillement des offres (L'attribution illégale de permis) - L'exploitation des zones ne faisant pas l'objet de permis - L'exploitation de zones en l'absence de tous les permis requis 	Confère les indicateurs des grilles de légalité de l'APV –FLEGT du Cameroun	<p>Obtention des données sur les permis sur le site Internet Global Forest Watch de WRI</p> <p>Au niveau des services centraux et déconcentrés du MINFOF</p> <p>Entretien avec les services du MINFOF</p>
2	L'exploitation ou la coupe de bois	<ul style="list-style-type: none"> - Détenteur du titre - Partenaire (sous-traitant ou exploitant) du titre - organisation de la communauté (GIC, association) 	Opérateurs privés, Communes, Communautés,	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation hors limite du titre, - Coupe en dessous du diamètre, - mauvais marquage des grumes et souches - non-respect des normes d'exploitation <p>La violation des termes des plans de coupe L'exploitation d'essences protégées L'évasion fiscale La violation des termes des permis connexes (EISE etc)</p>	Confère les indicateurs des grilles de légalité dans l'APV –FLEGT du Cameroun sur l'exploitation et l'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse sur document : Comparer les données officielles de référence, qui indiquent ce qu'il est permis de récolter et sous quelles conditions, avec ce qui est observé en réalité dans la forêt. • Définition d'une cible ; • Dresser le profil d'une société • Entretien ouvert ou sous couvert avec les communautés et les employés • Utilisation des formats faciles à l'emploi pour la recherche (Google Earth) • Utilisation des images satellitaires : Comparer les permis avec les données satellites • S'appuyer sur les cartes des concessions forestières

						<ul style="list-style-type: none"> Analyser les documents détenus par les communautés <p><u>Les recherches de terrain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La planification des recherches de terrain Les entretiens et les sources d'information <p>Prise en considération des risques dans les tentatives d'approche des communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> La collecte des données et des preuves <p>Utilisation des drones</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de l'application Forest Watcher Eviter de dévoiler l'identité réel des enquêteurs, ni leur vrai nom, ni leur adresse e-mail ou leur numéro de téléphone personnels. L'enregistrement clandestin des preuves.
3	La transformation du bois (- Détenteurs d'UTB, - détenteur de forêt communautaire	Opérateurs privés,	- Usine non enregistrée au MINFOF - Non-respect des de travail environnementale et sociale	Confère les indicateurs des grilles de légalité dans l'APV –FLEGT du Cameroun sur les UTB	- Vérification des documents produits par des employés de l'État attestant la légalité de la récolte et la légalité en tant que transformateurs (voir élément d'appréciation de la légalité des UTB sur le tableau grille de légalité des UTB de l'APV)
4	Le transport de bois jusqu'au port de Douala	- Détenteurs de titres - détenteurs d'UTB - détenteurs de parcs de rupture	Opérateurs privés,	- Défaut de lettres de voitures - lettre de voitures non signés du chef de poste ou non paraphés du DDFOF.	Confère les indicateurs des grilles de légalité dans l'APV –FLEGT du	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des documents produits par des employés de l'État attestant la légalité de la récolte Le tracking des grumiers Les enquêtes sous couvert

					Cameroun sur les le transport	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien tactique avec les chauffeurs grumier et les travailleurs • Eviter de dévoiler l'identité réel des enquêteurs, ni leur vrai nom, ni leur adresse e-mail ou leur numéro de téléphone personnels. • L'enregistrement clandestin de preuves.
5	Le transport du port de Douala/kribi jusqu'au marché en Europe.	<ul style="list-style-type: none"> - Détenteurs de certificats d'enregistrement en qualité d'exportateurs de bois en grumes - Détenteurs de certificats d'enregistrement en qualité d'exportateurs de bois transformés - SGS, MINADER, GUCE, SEPBC 	Opérateurs privés, Transitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de bill of lading - Défaut de certificat d'emportage - Défaut de certificat d'origine, d'autorisation d'exportation 		<p>Deux scénarii :</p> <p>1-COMMENCER À LA SOURCE: Suivre des produits spécifiques d'origine illégale ou suspectés de l'être à partir d'un pays producteur jusqu'à un pays consommateur (voir procédé décrit ci-dessus)</p> <p>2-COMMENCER À PARTIR DE LA DESTINATION: Suivre des produits à haut risque à partir du consommateur et remonter jusqu'à leur source, pour vérifier s'ils sont ou pourraient être illégaux.</p> <p>On peut combiner les 2 scénarii en fonction de cas. Pour investiguer on peut également utiliser l'approche suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obtention d'informations en utilisant des approches sous couvert - L'utilisation des données du commerce - Les recherches sur Internet en utilisant les techniques de recherche de communication sur internet mais aussi les

						technique de cyber sécurité : VPN, SIGNAL, Psiphon 3 ; Proton etc - Les preuves données par le bois lui-même : analyse ADN et d'isotopes stables - L'identification des fournisseurs grâce aux codes de certification - L'anatomie du bois - L'analyse des fibres - La spectrométrie
--	--	--	--	--	--	--

2-2- Eléments, documents et informations nécessaires pour l'investigation sur les CAB

Le tableau ci-après informe sur l'élément de traçabilité et d'investigation ainsi que sur les documents et information nécessaires pour une meilleure investigation sur les CAB du Cameroun

Tableau 4 : Eléments, documents et informations nécessaires pour l'investigation sur les CAB				
Maillons/morceau de la CAB	Etape	Eléments de traçabilité et d'investigation	Documents nécessaires	Informations
Exploitation/coupe du bois	Inventaire d'exploitation		<ul style="list-style-type: none"> agrément à la profession ; avis au public ; PV de la commission interministériel ; rapport d'inventaire ; 	
	Abattage		<ul style="list-style-type: none"> PAO est en convention définitive et ce qui entre dans les PAO sont les DMA qui étaient DME en convention provisoire. On appelle certificat annuel de coupe CAC pour les AAC avant la convention définitive (pour les concessions), CEA (pour les forêts communautaire ; Nombre de tige, essence année de l'exercice ; ville ou localité, superficie ; Notification de démarrage des activités 	Sur le PAO, il faut la signature, le nom de l'exploitation
	Marquage de la souche		DF10	(N° AAC, N2 tige, date d'abatage, diamètre, longueur, nom de l'entreprise, N° de l'arbre

	Débardage	nom de l'essence, N° DF10 et date d'abatage Diamètre culée DGB, DPB, N° ligne de DF10 ; Vérification si l'essence de la souche est celle de la bille qui va au parc	DF10 ou carnet de chantier	nom entreprise, localisation titre ou permis ; nom des essences NO de la zone, n° de l'AAC DME par essence DF10, CAE, carte
	Tronçonnage sur parc	Découpage de la bille à l'aide d'une tronçonneuse Les marques, marquage à la peinture, zone et origine de la bille ; ceux qui préparent reportent sur tous les courçons qui sont resté au parc en forêt, ce sont les DF10 et la date qu'il faut les reporter sur tous les petits bouts issus du travail de préparation	CAE	
	sciage artisanale	DF10, date d'abatage nom de l'essence		
	transport par tête sur site	Evacuation lieu débitage vers le lieu de chargement marquage à la peinture marteau sec de l'administration marteau sec		

	préparation des billes sur parc	N° UFA, signe de l'exploitant, N° DF10, date d'abattage, zone d'exploitation, N° de courson, liste des titres valides, DF10, liste des documents sécurisés (lettre de voiture SIGIF Recherche sur site APV, chantier carnet de chantier	DF10 rempli par le chef chantier	DF10 (date, nom de l'entreprise, indication sur le volume (L bille GB et PB, Diamètre moyen)
	Chargement sur parc	DF10, nom de l'essence, élément de cubage dimensions, nom de l'essence, N° UFA, autorité ayant paraphé, coordonnées GPS qu'on retrouve sur les lettre de voiture groume liste des documents sécurisés	Autorisation de création de parc de rupture Certificat de stock Lettre de voiture du parc de rupture	date, nom exploitant, date de validité de l'autorisation et signature du délégué régionale date de délivrance du certificat, nom de l'exploitant, N° du titre, signature du DR MINFOF ; LVG parc de rupture (numéro du feuillet du DF10, ligne correspondant de chaque essence das le feuillet du DF10, signature du chef de poste, nom du chauffeur.....)
Transport	transport par voie terrestre	LVG (lettre de voiture grume) recherche des documents sécurisés (MINFOF), chef chantier, PSRF, SIGIF	LVG signée à partir du parc de rupture	numéro du feuillet du DF10, ligne correspondant de chaque essence dans le feuillet du DF10, signature du chef de poste, nom du chauffeur.....) Cachet chef de poste (point de contrôle important) au verseau de la lettre de voiture numéro de feuillet car il y'a 30 N° de la grume ou DF10, N° de section ; n° de la bille.

<p>Transformation</p>	<p>unité de transformation ' usinage, entreposage, marquage et le coulissage)</p>	<p>Maque sur les colis carnet entrée et sortie usine ; lettre de voiture débitée ; existence légale de l'UT certificat d'enregistrement en qualité de transformateurs (CEQT) APV</p>	<p>carnet entrée usine carnet sortie usine certificat d'origine</p>	<p>nom entreprise, date titre de provenance, N) bille, paraphe DD volume débité/essence ; nombre colis/pièce, date sortie raison sociale entreprise ; signature, date</p>
<p>Transport</p>	<p>Transport terrestre (transport sur la tête, et par camion)</p>	<p>Marques sur les grumes sur les colis de débité Lettre de voiture grume, lettre de voiture débitée, marteau du chef de poste forestier de la zone de départ des grumes cachet des différents points obligatoire de contrôle à apparaitre au verseau, paraphe du DD, signature du chef de poste de l'origine du bois</p>	<p>LVD</p>	<p>nom société, essence/volume ; nom transporteurs, adresse, paraphe DD</p>

<p>Exportation vers le marché extérieur</p>	<p>Exportation (mise en conteneur et transport des conteneurs)</p>	<p>Marque sur les colis Bulletin de spécification à l'export signé par l'administration qui va jusqu'à la SCPBC et même l'embarquement (essence, N° colis nombre de pièce, le fournisseur, volume, origine, destination mais pas le client, ne dit rien en ce qui concerne la destination)</p> <p>Bordereau de transmission rapport d'empotage signé par l'administration compétente en présence de douane et service phytosanitaire connaissance (permet de savoir à qui exactement le bois est destiné) délivré par le connaisseur, taxe liés à l'export, travaillé avec FPPBC</p>	<p>certificat d'empotage</p> <p>bulletin de spécification</p> <p>certificat en qualité d'exportateurs</p> <p>bordereau de transmission</p>	<p>nombre de colis/essence ; volume essence, date de signature, référence scellé, signature de l'administration compétente</p> <p>nom de l'entreprise transformatrice</p> <p>nom essence, parc nombre de colis</p> <p>volume de bois, essence ; signature du vendeur, nom société</p>
--	--	--	--	---

III-Troisième partie : Comment Utiliser les Preuves pour faire appliquer les lois et réduire le bois illégal sur le marché,

Il peut être contre-productif de révéler des preuves trop tôt car les preuves peuvent être incomplètes ou insuffisantes pour induire un changement et cela peut diminuer les chances de pouvoir poursuivre l'enquête.

Il est donc essentiel de rassembler toutes les preuves possibles avant de soumettre le dossier. Mais il peut également être contre-productif de garder des preuves trop longtemps car la validité des preuves diminue souvent avec le temps et les méthodes et chaînes d'approvisionnement changent.

Il est essentiel d'évaluer constamment l'état de l'enquête en envisageant les options disponibles si le dossier est révélé maintenant et en se demandant si des investigations supplémentaires amélioreront ces options. Les principales options à prendre en considération au cours de l'évaluation des résultats d'une enquête sont décrites ci-dessous.

3.1 L'évaluation des preuves

L'objectif principal est d'aider à améliorer l'application des lois forestières. Cependant, toutes les enquêtes ne mènent pas toujours à des cas passibles de poursuites. Les enquêteurs cherchent à réunir un ensemble de preuves suffisamment solides et détaillées pour entraîner des poursuites en application de la loi national et du RBUE, mais ils le font parfois en vain.

Dans ce cas, des preuves bien étayées et bien présentées peuvent toutefois aider la mise en œuvre et l'amélioration de la loi et influencer le comportement du secteur privé de plusieurs façons. Les options disponibles pour faire appliquer la loi ou faire des revendications dépendront du type et de la solidité des preuves rassemblées au cours de l'enquête.

Au cours de leurs recherches, les enquêteurs devraient se demander systématiquement s'ils ont atteint le seuil où les résultats de leurs recherches devraient être présentés pour être rendus publics, ou présentés aux organismes chargés de faire appliquer les lois.

Les enquêtes plus approfondies ou plus étendues

Au cours d'une enquête, il peut arriver un moment où il s'avère impossible d'apporter les preuves nécessaires pour monter un dossier contre une cible donnée ou même appuyer une hypothèse. Il est important d'être méticuleux et de ne pas abandonner trop tôt une piste d'investigation.

De nouvelles avancées peuvent être réalisées en creusant plus profond dans les détails, en raffinant la cible (une zone géographique ou une société) ou en élargissant l'enquête à une zone ou une chaîne d'approvisionnement plus large. Ce processus peut donner un nouvel aperçu de la situation et permettre aux enquêteurs de revenir vers leur cible initiale avec des idées nouvelles.

L'impasse

Toutes les enquêtes n'aboutiront pas à l'obtention de preuves recevables ou d'informations qui peuvent avoir un effet dissuasif sur la chaîne d'approvisionnement. Par contre, les enquêtes à venir pourront s'appuyer sur ces enquêtes, grâce auxquelles les enquêteurs comprennent mieux qui sont les acteurs impliqués et peuvent mieux mener leurs campagnes. Si la décision est prise d'interrompre une enquête sans prendre d'autres mesures, quelques principes simples devraient être suivis pour s'assurer que le travail n'est pas perdu. Tous les éléments de preuve rassemblés au cours de l'enquête, qu'il s'agisse de données numérisées ou sur papier, devraient être classés ou entreposés de façon à

pouvoir être facilement retrouvés. Un document unique devrait être produit pour résumer les buts de l'enquête, les progrès réalisés et les conclusions. Le document devrait faire référence aux preuves et indiquer comment les trouver. Il faut considérer que même si l'enquête est dans une impasse, elle pourrait être ravivée en l'espace de quelques semaines seulement, si de nouvelles informations deviennent disponibles. Dans ce cas, que ce soit dans quelques semaines ou dans quelques mois, il sera inestimable d'avoir accès aux informations de l'enquête et de les comprendre.

Au cours de la phase de préparation et de recherche, il est également important de tenir compte du fait que certains types de délits peuvent être plus faciles que d'autres à prouver devant un tribunal, même s'ils ne sont pas les plus manifestement nuisibles. **Par exemple, les preuves de récolte illégale par un fournisseur dans un parc national** ne seront pas utilisables en elles-mêmes si elles ne peuvent pas être liées à une cargaison spécifique. Ce n'est pas le cas des fausses déclarations d'exportation ou d'importation, qui sont aussi plus faciles à prouver. Parfois, la preuve irréfutable d'un détail technique relativement peu important est essentielle pour permettre de donner suite à un dossier et mettre en évidence des délits plus graves.

Au cours d'une enquête, il est important de prendre en compte la façon dont les preuves sont enregistrées et communiquées au niveau interne. Si une affaire dépend en partie des informations fournies par une ONG, les documents et communications internes de l'ONG peuvent être amenés à être présentés au tribunal. Il est donc important que les ONG et tierces parties rassemblant des preuves s'assurent que toutes communications internes relatives à ce dossier suivent des pratiques professionnelles. **Tout langage inapproprié, qui pourrait être considéré comme préjudiciable, doit être évité.**

La probabilité que des informations fournies par des ONG et autres tiers soient utilisées par les autorités dépend non seulement de la qualité de l'information, mais aussi de la clarté avec laquelle elle est présentée. Des informations bien présentées seront plus convaincantes. Elles auront aussi plus de chances d'être considérées comme crédibles par les autorités.

3.2 Le partage des preuves

Les preuves peuvent être présentées de deux façons principales. Elles peuvent être présentées de façon **formelle** pour les soumettre à des entités gouvernementales, notamment aux organismes chargés de faire appliquer la loi, ou pour les soumettre à des sociétés individuelles. L'autre façon de présenter les informations est de les adresser à un **public plus large** pour l'exposer à ces questions et attirer son attention.

Dans certaines circonstances, il peut être bien de suivre ces deux voies en soumettant les informations d'abord de façon formelle, puis de façon plus large en fonction des résultats obtenus après la première soumission.

Au cours de la phase de préparation et de mise en œuvre de l'enquête, il est important de prendre en considération la façon dont les informations pourraient être utilisées. Les principes soutenant les deux méthodes de présentations sont étudiés ci-dessous.

La soumission formelle des preuves

Pour être le plus utiles possible aux autorités, les preuves doivent être rassemblées en utilisant les bonnes méthodes. Elles doivent être documentées avec soin et présentées clairement.

Ceux qui mènent des enquêtes sur l'exploitation illégale des forêts et sur les chaînes d'approvisionnement associées doivent choisir et adapter leurs méthodes et leurs cibles de façon à maximiser les chances d'utilisation de ces preuves par les organismes chargés de l'application du RBUE.

Par exemple, les preuves obtenues en suivant certaines méthodes peuvent avoir plus de chances d'être acceptables par les tribunaux que celles obtenues en suivant d'autres méthodes. Ces critères devraient être pris en compte au cours de la préparation de l'enquête, si possible avec une aide juridique.

La publication des preuves

Quand des informations sont utilisées publiquement, il est également important de suivre les principes de précision et de limitation des conjectures et des opinions sans fondement.

Toutefois, le but et le public nécessitent habituellement que l'information soit présentée dans un style plus accessible et accrocheur.

Dans certains cas, la publication générale est la seule voie pour révéler des informations. Toutefois, dans la plupart des cas où il est envisagé de procéder à une publication générale, il est logique de fournir également des informations directement aux organismes chargés de faire appliquer la loi ou aux sociétés. Si les informations sont suffisamment spécifiques pour conduire directement à des actions répressives, alors elles devraient être transmises aux autorités avant d'être publiées pour s'assurer que leur publication ne nuise pas à leurs efforts. Ce n'est qu'une fois que les autorités ont eu suffisamment de temps pour agir que les informations peuvent être publiées plus largement.

Si les informations sont moins spécifiques, comme des preuves d'infractions dans un pays d'origine sans lien avec une chaîne d'approvisionnement vers l'UE, il peut être approprié de les soumettre aux autorités et de le publier en même temps. Dans ce cas, il peut être suffisant d'envoyer aux autorités une copie du rapport avec une lettre d'accompagnement, plutôt que de reformater les preuves complètement.

Lorsque les preuves sont très détaillées mais que les autorités ne peuvent ou ne veulent pas répondre par des mesures, ou lorsque les preuves tombent hors du champ des lois existantes, la publication peut être une autre façon d'avoir un impact. Par exemple, la publication peut conduire les sociétés à prendre volontairement des mesures, elle peut aussi aider à accroître la volonté politique ou le financement des actions répressives, ou encore encourager les amendements de la loi.

La clarté des informations soumises dépendra de la façon dont elles ont été rassemblées, enregistrées et classées au cours de l'enquête. Toutes les données devraient être conservées avec soin (dans l'idéal reproduites) au cours de l'enquête. Un seul document principal devrait être utilisé pour enregistrer les informations et les mettre à jour. Il devrait inclure la source de chaque élément de preuve et une référence indiquant où est conservée l'information. Ce document servira de base à la soumission formelle du dossier.

La soumission elle-même devra prendre la forme d'un seul document dans lequel les données l'étayant seront présentées sous forme d'annexes. Toutes les pièces justificatives devraient être incluses, à condition qu'il ne soit pas risqué de révéler l'information. Il peut être nécessaire de ne pas inclure le nom des individus, ainsi que celui des informateurs et des villages.

Bien que les agences chargées de l'application de la loi doivent traiter les preuves avec sensibilité, une fois que l'information est transmise à des tiers, les enquêteurs n'ont plus aucun contrôle sur elle.

La soumission devrait être aussi détaillée que possible et être présentée clairement et avec précision. Dans la mesure du possible, elle devrait inclure:

- ✓ Le nom des sociétés concernées
- ✓ Les produits concernés
- ✓ Les essences concernées
- ✓ Le pays d'origine
- ✓ Les lois qui ont prétendument été violées, en étant le plus spécifique possible
- ✓ Les dates auxquelles on pense que des événements clés ont eu lieu (par exemple les violations légales, importations)
- ✓ Les coordonnées des individus ou de l'organisation qui soumet le dossier

Dénoncer et blâmer : les risques juridiques

La publication, avec les preuves, du nom de sociétés ou d'individus présente des risques juridiques qui doivent être pris sérieusement en compte en vertu des provisions de lois sur la diffamation.

Toutefois, de grands principes de base s'appliquent où que l'on soit. Les risques sont réduits si les allégations sont étayées de preuves solides, si les conjectures ou les opinions sont évités et si l'on peut faire valoir avec des arguments solides qu'il est dans l'intérêt du public que ces informations soient révélées. Il est important de garder à l'esprit que ce qui est insinué (par la façon dont les images et les mots sont juxtaposés) est tout aussi important que ce que dit le texte.

Un rapport ou un document de présentation peut être produit à partir d'un exposé. Il peut faire **une page de long ou beaucoup plus**, mais quel que soit son format, les ONG ou les individus doivent être proactifs pour pousser l'information vers le domaine public. Cela peut se faire de plusieurs façons. Les informations peuvent être envoyées aux médias traditionnels (comme les journaux et la télévision) soit par un **communiqué de presse** soit par une « exclusivité » avec un média donné. Elles peuvent aussi être publiées indépendamment et diffusées sur les réseaux sociaux ou par emails à des personnes clés.

Il n'existe pas de règles strictes pour les exposés et aucune garantie sur la façon de s'assurer qu'un cas attirera davantage l'attention que toutes les autres informations publiées chaque jour. Cependant quelques principes clés peuvent être retenus.

Rester concentré: les objectifs et le public cible

Pour s'assurer qu'une publication soit courte et lisible, il est important de n'y inclure que les informations pertinentes par rapport à un objectif spécifique (tel que l'abandon d'un certain fournisseur par les sociétés concernées) et d'exclure les autres informations collectées, même si elles sont intéressantes. Les informations à inclure, le ton à employer et le langage à utiliser quand on les présente devraient également dépendre du public ciblé et seront différents selon que l'on s'adresse au grand public, aux décideurs politiques ou à un secteur donné de l'industrie du bois.

Se démarquer : réfléchir au contenu qui a le plus de chance d'intéresser

Pour se démarquer, il est utile de publier des informations qui portent sur des aspects d'un dossier qui sont nouveaux, intéressants et frappants. S'il n'est pas adéquat de détailler le mal causé par un cas d'exploitation illégale quand on le soumet aux autorités, ce n'est pas le cas lorsque l'on souhaite attirer l'attention d'un public plus large. La meilleure façon de susciter l'attention est souvent de parler des impacts dramatiques sur les populations et la faune. S'il est probable que des preuves seront publiées à un moment donné, il est important de prendre cette considération en compte au cours de la préparation et de la réalisation d'une enquête. Par exemple, l'enquête sur le terrain

Bien qu'il soit rare que les enquêtes aient ce type d'impact, chaque cas et chaque élément de preuve contribue à la dynamique du changement. Collectivement, les enquêtes et les campagnes des ONG ont déjà eu un impact important sur les niveaux de l'exploitation illégale. Une étude a montré que, dans la première décennie de notre siècle, l'exploitation illégale des forêts a diminué d'un quart à l'échelle mondiale.

Dans tous les pays où des réductions sensibles ont été observées, l'observation indépendante et le montage de dossier par les ONG ont été soulignés comme facteur contributif principal

Le travail d'enquête mené par les activistes et les communautés contribue à défendre les moyens de subsistance des communautés affectées et à protéger la faune, mais il peut aussi réduire la corruption et les conflits, accroître les revenus fiscaux et atténuer le changement climatique. Il présente cependant de gros risques. L'exploitation illégale et son commerce associé sont une affaire de gros sous. Les personnes qui y sont impliquées sont impitoyables pour protéger leurs intérêts. Dans de nombreux pays, des personnes enquêtant sur l'exploitation illégale ont été sérieusement blessées ou même tuées dans des représailles. Le risque pour les enquêteurs et ceux qui leur parlent doit toujours être pris sérieusement et ne doit jamais être sous-estimé.

Il est essentiel d'évaluer et de chercher à atténuer les risques. Si les risques ne peuvent pas être suffisamment atténués, l'enquête ne devrait pas avoir lieu.

Conclusion générale

Il peut être difficile et frustrant de mener des enquêtes indépendantes sur l'exploitation illégale des forêts et de suivre les chaînes d'approvisionnement du bois. Dans de nombreux cas, les enquêteurs peuvent s'attendre à être frustrés par l'impact de leurs informations. La réponse immédiate des autorités chargées de faire appliquer la loi peut être décevante et même les affaires qui sont portées devant les tribunaux peuvent avoir un effet limité sur les tendances générales du commerce. Il est peu probable qu'un seul dossier relevant par exemple du RBUE mène à l'arrêt complet d'infractions spécifiques dans le pays d'origine et une seule affaire n'arrêtera jamais l'exploitation illégale dans un pays.

Pour rester motivé, il est important que les enquêteurs aient des attentes réalistes sur ce qui est faisable. Toutefois, il est également important de garder à l'esprit le pouvoir que peuvent avoir des preuves obtenues de façon indépendante et comment chaque dossier participe à un ensemble plus large. Les enquêtes menées par des ONG dans le passé ont eu un effet spectaculaire, y compris sur les niveaux actuels d'exploitation illégale.